

Lognes, le 28 septembre 2010

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010**

PRÉSENTS : M. RICART, Mme MIGNON PETITCLAIR, Mme HOUSSOU présente à compter du point n°2, M. MASANET, Mme LEHMANN, Mme CORDIER, M. CHENEAU, M. MARTINEZ, Mme COMBOUÉ, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS, Mme JESTIN, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER, Mme TOSTAIN-DESMARES, Melle DEVOS.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ÉBLÉ a donné pouvoir à M. RICART, M. LACHAPELLE a donné pouvoir à Mme MIGNON PETITCLAIR, M. BIGER a donné pouvoir à Mme JESTIN, Mme ZAHLAOUI a donné pouvoir à M. LUCAS, M. LATOUILLE a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme BOLLOT a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme DAHALANE a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. MBAYE a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ a donné pouvoir à Mme TOSTAIN-DESMARES, M. DUDEBOUT a donné pouvoir à Melle DEVOS, Melle ANDRIEU.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Monsieur LUCAS est élu secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date 08 juillet 2010.

2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR (M. RICART, M. ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. RICART, Mme MIGNON PETITCLAIR, M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme MIGNON PETITCLAIR, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à M. MASANET jusqu'au point n°1 inclus, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER qui a donné pouvoir à Mme JESTIN, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. LUCAS, M. MARTINEZ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme BOLLOT qui a donné à Mme COMBOUÉ, Mme ROYO, M. YUSTÉ, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. CHEIKH MBAYE qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. LUCAS, Mme JESTIN, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN-DESMARES). **2 ABSTENTIONS** (M. DUDEBOUT qui a donné pouvoir à Melle DEVOS, Melle DEVOS).

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2010 qui s'établit donc ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	605 421,42 €	1 005 421,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 961 655,91 €	2 961 655,91 €
TOTAL	3 567 077,33 €	3 967 077,33 €

3. TARIFS DES CENTRES DE VACANCES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2010 la grille de pourcentage suivante permettant de calculer le tarif appliqué à chaque famille, à partir du prix payé par la commune à l'organisateur du séjour :

Tranche de revenu	Revenu par tranche en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
A	0 à 520,00	15 %	13 %	11 %
B	520,01 à 728,00	20 %	18 %	16 %
C	728,01 à 936,00	25 %	23 %	21 %
D	936,01 à 1144,00	30 %	28 %	26 %
E	1144,01 à 1352,00	35 %	33 %	31 %
F	1352,01 à 1665,00	40 %	38 %	36 %
G	1665,01 à 1977,00	45 %	43 %	41 %
H	1977,01 à 2289,00	50 %	48 %	46 %
I	2289,01 à 2601,00	55 %	53 %	51 %
J	2601,01 à 2913,00	60 %	58 %	56 %
K	2913,01 à 3329,00	65 %	63 %	61 %
L	3329,01 à 3745,00	70 %	68 %	66 %
M	Supérieur à 3745,00	75 %	73 %	71 %
	Extérieurs	100 %	100 %	100 %

DÉCIDE que pour les familles possédant des bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales et quelque soit le montant du bon, le tarif applicable à chaque famille sera égal au moins à la moitié de celui prévu pour le séjour, compte tenu de la tranche de revenus de la famille.

DÉCIDE d'appliquer en cas de désistement et à titre de dédommagement les retenues suivantes sur les acomptes versés par les familles :

- 15 € par dossier annulé en cas de désistement au-delà de 30 jours avant le départ.
- 20 % du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement entre 15 et 30 jours avant le départ.
- 50 % du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement entre 1 et 15 jours avant le départ.
- 100 % du prix du séjour facturé à la famille si l'enfant ne se présente pas le jour du départ.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

4. TARIFS DES SEJOURS ET STAGES POUR LES JEUNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer une grille de pourcentage en fonction des tranches de revenus permettant de calculer le tarif appliqué à chaque famille à partir du coût de revient par jeune à compter du 1^{er} septembre 2010. Cette grille s'établissant comme suit :

Tranche de revenu	Revenu par tranche en euros	famille 1 enfant	famille 2 enfants	famille 3 enfants et +
A	0 à 520,00	15 %	13 %	11 %
B	520,01 à 728,00	20 %	18 %	16 %
C	728,01 à 936,00	25 %	23 %	21 %
D	936,01 à 1144,00	30 %	28 %	26 %
E	1144,01 à 1352,00	35 %	33 %	31 %
F	1352,01 à 1665,00	40 %	38 %	36 %
G	1665,01 à 1977,00	45 %	43 %	41 %
H	1977,01 à 2289,00	50 %	48 %	46 %
I	2289,01 à 2601,00	55 %	53 %	51 %
J	2601,01 à 2913,00	60 %	58 %	56 %
K	2913,01 à 3329,00	65 %	63 %	61 %
L	3329,01 à 3745,00	70 %	68 %	66 %
M	Supérieur à 3745,00	75 %	73 %	71 %
	Extérieurs	100 %	100 %	100 %

DIT que pour les familles possédant des bons CAF et, quel que soit le montant de ces bons CAF, le tarif applicable sera égal au moins à 20 % de celui prévu pour le séjour compte tenu de la tranche de revenus de la famille.

DÉCIDE d'appliquer en cas de désistement et à titre de dédommagement les retenues suivantes sur les sommes versées par les familles :

- 15 € par dossier annulé en cas de désistement au-delà de 30 jours avant le départ.
- 20 % du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement entre 15 et 30 jours avant le départ.

- 50 % du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement entre 1 et 15 jours avant le départ.
- 100 % du prix du séjour facturé à la famille si l'enfant ne se présente pas le jour du départ.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

5. RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - ANNEE 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport concernant le service de distribution d'eau potable pour l'année 2009, établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée, et présenté par Monsieur le Maire.

6. RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport concernant le Service d'Assainissement pour l'année 2009, établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée, et présenté par Monsieur le Maire.

7. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (S.I.E.T.R.E.M.) - ANNEE 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et de Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.R.E.M.) pour l'année 2009, établi par Monsieur le Président du S.I.E.T.R.E.M. et présenté par Monsieur le Maire.

8. RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN - ANNEE 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport concernant le Service de Chauffage Urbain pour l'année 2009, établi par le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée et présenté par Monsieur le Maire.

9. CREATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la création de cette indemnité de départ volontaire.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU GROUPE SCOLAIRE DE LA MAILLIERE AU PROFIT DE LA MEDECINE SCOLAIRE A TITRE GRACIEUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au groupe scolaire de la Maillière au profit de la médecine scolaire,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention de l'équipement du groupe scolaire de la Maillière Place Louis Jouvét au profit de l'Inspection Académique, représentée par le médecin responsable du département, conseiller technique de M. l'Inspecteur, en vue d'y installer les services de la médecine scolaire pour une durée d'un an.

11. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE LOGNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne pour le versement de la subvention de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2010, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

12. MODIFICATION ET RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier ou de renouveler au 01 septembre 2010 les conventions avec les associations sportives de la commune jusqu'au 1^{er} juillet 2013, pour les clubs suivants :

- Aïkido Club de Lognes
- Marne la Vallée Basket Val-Maubuée
- Noisiel Lognes Athlétisme
- Entente Pongiste de Lognes
- Gym Club de Lognes
- Judo Club de Lognes
- Pancrace Ly Yuan Pai
- Lognes Sports Loisirs
- Lognes Badminton
- Pétanque Club de Lognes
- Taekwondo Club de Lognes
- Tennis Club de Lognes
- US Lognes Football
- Viet Vo Dao Club de Lognes
- US Lognes Volley-Ball
- Club de Roller du Val-Maubuée
- Sengol 77

APPROUVE les termes de la nouvelle convention type,

AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune les conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour chaque club utilisateur.

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE LA MAILLIERE POUR LA QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CANOË KAYAK.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à l'association sportive du Collège la Maillière de Lognes, une subvention de 200 euros (deux cents euros).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2010.

14. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A MARNE-LA-VALLEE BASKET VAL MAUBUEE ET AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – ANNEE 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR (M. RICART, M. ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. RICART, Mme MIGNON PETITCLAIR, M. LACHAPPELLE qui a donné pouvoir à Mme MIGNON PETITCLAIR, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à M. MASANET jusqu'au point n°1 inclus, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER qui a donné pouvoir à Mme JESTIN, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. LUCAS, M. MARTINEZ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme BOLLOT qui a donné à Mme COMBOUÉ, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. CHEIKH MBAYE qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. LUCAS, Mme JESTIN, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN-DESMARES). **2 ABSTENTIONS** (M. DUDEBOUT qui a donné pouvoir à Melle DEVOS, Melle DEVOS).

DECIDE d'octroyer au club de Marne-la-Vallée-Basket-Val-Maubuée, une subvention complémentaire de 5000 euros (cinq mille euros).

APPROUVE l'ensemble des termes de l'avenant à la convention de participation financière entre la Commune de Lognes et club de Marne-la-Vallée-Basket-Val-Maubuée, annexé au présent projet de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de 2010.

15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A NOISIEL LOGNES ATHLETISME – ANNEE 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR (M. RICART, M. ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. RICART, Mme MIGNON PETITCLAIR, M. LACHAPPELLE qui a donné pouvoir à Mme MIGNON PETITCLAIR, Mme HOUSSOU qui a donné pouvoir à M. MASANET jusqu'au point n°1 inclus, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER qui a donné pouvoir à Mme JESTIN, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI qui a donné pouvoir à M. LUCAS, M. MARTINEZ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme BOLLOT qui a donné à Mme COMBOUÉ, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, M. STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. CHEIKH MBAYE qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. LUCAS, Mme JESTIN, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN-DESMARES). **2 ABSTENTIONS** (M. DUDEBOUT qui a donné pouvoir à Melle DEVOS, Melle DEVOS).

DECIDE d'octroyer au club de Noisiel Lognes Athlétisme, une subvention exceptionnelle de 1000 euros (mille euros).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2010.

16. TARIFS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

MAINTIENT pour l'accueil régulier, ponctuel et d'urgence, le taux d'effort horaire applicable à la tarification des crèches collectives, familiales, mini crèches et haltes jeux ainsi que suit :

	Famille de 1 enfant	Famille de deux enfants	Famille de trois enfants	Famille de quatre enfants
Nombre de part	2,5	3	4	4,5
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,038 %	0,033 %

Nombre de parts : 2 parts pour le ou les parents, ½ part par enfant, ½ part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant **ou pour un enfant en situation de handicap.**

Pour les enfants en situation de handicap à charge de la famille : application du tarif immédiatement inférieur (exemple : une famille de 2 enfants, dont 1 est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants)

Au-delà de 4 enfants, le taux d'effort se calcule : $(12\% \times 2,5 / \text{nombre de parts}) / \text{base horaire mensuelle de référence}$

Le taux horaire est appliqué sur le revenu net imposable (avant abattement) indiqué sur le dernier avis d'imposition reçu, divisé par 12, ou accès à CAF PRO (ce dernier garantissant un calcul conforme aux modalités de calcul de la C.N.A.F.)

Le tarif est calculé à l'heure en fonction de la composition de la famille

La périodicité du calcul : à l'inscription de l'enfant et chaque année. A la demande de l'allocataire, le calcul du taux d'effort peut être refait en cas de changement de situation.

DIT que les ressources « plancher » sont calculées dans le cadre du R.S.A. sur la base du montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction fait du forfait logement

DIT que les ressources « plafond » ont été déterminées par la C.N.A.F.

DIT que ces « planchers » et « plafonds » sont revalorisés chaque année sur décision de la C.N.A.F.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 379/2007 du 17 décembre 2007

DIT que cette recette sera imputée au budget communal

17. DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.F. DE SEINE-ET-MARNE POUR LE RENOUELEMENT DU MOBILIER DE LA SECTION DES BEBES A LA CRECHE COLLECTIVE DU MANDINET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE auprès de la C.A.F. de Seine et Marne le versement d'une subvention d'investissement maximale pour le renouvellement du mobilier de la crèche collective du Mandinet,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs.

18. DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - CENTRE DE LOISIRS COURS DES LACS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à solliciter un financement auprès de la C.A.F. au taux le plus avantageux, pour l'opération de réhabilitation du centre de loisirs du Cours des Lacs,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

19. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION M.D.A.V.A. ET AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - ANNEE 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2010 le montant net de la subvention de fonctionnement complémentaire suivante :

- **Maison de l'Animation et de la Vie Associative 15 000 € (quinze mille euros)**

APPROUVE l'ensemble des termes de l'avenant à la convention financière entre la Commune de Lognes et la M.D.A.V.A, annexé au présent projet de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de 2010.

20. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION M.J.C./M.P.T. CAMILLE CLAUDEL ET AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - ANNEE 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2010 le montant net de la subvention de fonctionnement complémentaire suivante :

- Maison des Jeunes et de la Culture, Maison pour Tous Camille Claudel : **10 000 €**
(dix mille euros)

APPROUVE l'ensemble des termes de l'avenant à la convention financière entre la Commune de Lognes et la M.J.C./M.P.T. Camille Claudel, annexé au présent projet de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de 2010.

21. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOTS EN SCENE - ANNEE 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2010, le montant de la subvention de fonctionnement suivant :

ASSOCIATION MOTS EN SCENE 1 200 €
(mille deux cents euros).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de 2010,

22. CESSION DU TERRAIN DIT DE LA MALVOISINE PAR LA COMMUNE DE LOGNES A LA SOCIETE SPIRIT DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 45 LOGEMENTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la cession de la parcelle citée ci-dessus, dont la superficie totale est de 2 526 m², au profit de la société SPIRIT, pour un montant de 1 080 000 € HT, conforme à l'avis des Domaines en date du 20 mai 2010,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente rédigée par l'étude LETULLE, notaires à Paris,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de cession qui en découlera,

PRECISE que cette opération donnera lieu par ailleurs à la perception par la commune de Lognes de la Taxe Locale d'Equiperment.

23. AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU LCR « LES RIVERAINES » - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du LCR « Les Riveraines » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, annexée à la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

24. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à chaque association à caractère social, au titre de l'année 2010, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- Le Centre de la Gabrielle	300,00 € (Trois cents euros)
- l'UNAFAM 77	100,00 € (Cent euros)
- La Fondation Hospitalière Sainte Marie	1 000,00 € (Mille euros)
- France Alzheimer Seine et Marne	100,00 € (Cent euros)

PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal de 2010, sur la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 5 – Sous Fonction 52 – Rubrique 520 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

25. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION PHARE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la passation d'une convention entre l'Association « PHARE », située 2, avenue Jean Jaurès, 77420 CHAMPS SUR MARNE et la Commune de Lognes,

APPROUVE l'ensemble des termes de la dite convention entre la Commune de Lognes et l'Association « PHARE » pour l'année 2010,

DECIDE de verser une participation financière dont le montant est de 4000 euros (quatre mille euros) à l'association « PHARE ».

AUTORISE le Maire, à signer la convention avec l'association « PHARE», et toute pièce relative à cette affaire.

26. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION RELAIS JEUNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la passation d'une convention entre l'Association « RELAIS JEUNES 77 », située 5, Place des Rencontres, 77200 TORCY, et la Commune de Lognes,

APPROUVE l'ensemble des termes de ladite convention entre la Commune de Lognes et l'Association « RELAIS JEUNES 77 », pour l'année 2010.

DECIDE de verser une participation financière dont le montant est de 3500 euros (trois mille cinq cents euros) à l'association « Relais Jeunes ».

AUTORISE le Maire, à signer la convention avec l'association « RELAIS JEUNES 77», et toute pièce relative à cette affaire.

27. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

- Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° d'ordre	Date	Objet
069/2010	29.04.10	Fourniture de mobilier urbain – MAPA.
089/2010	05.05.10	Sortie des aînés 2010 – Morêt-sur-Loing.
090/2010	07.05.10	Contrat de mise à disposition d'exposition « la fête du jeu » - Galerie Jeanne Robillard.
091/2010	07.05.10	Contrat de cession de l'association « le carré magique ».
092/2010	12.05.10	Travaux d'aménagement du Mail Gérard Philipe – lot n°1 MAPA.
093/2010	10.05.10	Travaux d'aménagement du Mail Gérard Philipe – lot n°2 MAPA.
094/2010	12.05.10	Travaux d'extension du cimetière – avenant n°2 au lot n°2 – marché négocié.
095/2010	12.05.10	Contrat d'intervention société Natamangui – fête du jeu.
096/2010	12.05.10	Contrat d'intervention association Les petits débrouillards – fête du jeu.

097/2010	18.05.10	Convention Association Hard Déco – Atelier Graffiti sur l'un des clubs 11-14.
098/2010	21.05.10	Erreur matérielle d'une inscription d'ordre budgétaire au chapitre 040.
099/2010	21.05.10	Fourniture de produits chimiques pour le Centre Technique Municipal – MAPA.
100/2010	21.05.10	Fourniture de peinture et matériel pour application – MAPA.
101/2010	31.05.10	Contrat de cession – concert Eglise Saint-Martin 20 juin 2010.
118/2010	09.06.10	Marché public relatif à la création de 3 salles de classe en extension du groupe scolaire « le village ». Lot n°8 – MAPA.
121/2010	14.06.10	Fourniture de panneaux de signalisation – MAPA.
122/2010	14.06.10	Marché public relatif à la « fourniture et pose de caméras de vidéosurveillance à l'équipement polyvalent du Grand Bassin » - MAPA.
123/2010	18.06.10	Fête de la musique VINYL.
124/2010	29.06.10	Représentation « le Mystère du Phare » au centre de loisirs du grand bassin le 23 juillet 2010.
125/2010	30.06.10	Travaux d'extension du cimetière – avenant n°2 au lot n°1 – Marché négocié.
126/2010	30.06.10	Fourniture pour l'acquisition de matériels de nettoyage et d'entretien des sols. Lot n°5 – MAPA.
127/2010	30.06.10	Mise à disposition d'équipe de manutentionnaire pour les différents bâtiments communaux de Lognes pendant les vacances scolaires – MAPA.
128/2010	30.06.10	Fourniture de consommables pour imprimantes et de produits informatiques – MAPA.
129/2010	02.06.10	Convention adulte relais.
130/2010	02.07.10	Séjours et centres de vacances – été 2010, avenant n°1 au lot n°3 – MAPA.
132/2010	05.07.10	Acquisition de fournitures scolaires et travaux manuels.
133/2010	05.07.10	Acquisition de manuels scolaires et de livres non scolaire.
162/2010	09.07.10	Séances de golf Ecole Municipale des Sports saison 2010/2011.
163/2010	09.07.10	Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé. Lot n°1 réaménagement de l'équipement polyvalent Denis Diderot – MAPA.
164/2010	09.07.10	Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé. Lot n°2 : Construction d'un local associatif au Parc du Segrais – lot n°3 : réfection partielle du Centre de loisirs du Mandinet – lot n°4 : extension du groupe scolaire du Village – MAPA.
165/2010	09.07.10	Séances de catamaran Ecole Municipale des Sports saison 2010/2011.
166/2010	09.07.10	Séances de canoë – Ecole Municipale des Sports saison 2010/2011.
167/2010	09.07.10	Convention avec l'Association « La randonnée » initiation à l'équitation du 26 au 30 juillet 2010.
168/2010	12.07.10	Convention avec l'UCPA – Initiation à la planche à voile du 19 au 23 juillet 2010 et du catamaran du 16 au 20 août 2010.
169/2010	22.07.10	Spectacle à la crèche collective du Mandinet.
170/2010	22.07.10	Acquisition de mobilier scolaire pour l'école du Four élémentaire
171/2010	22.07.10	Acquisition de mobilier scolaire pour l'école de la Maillière maternelle
172/2010	22.07.10	Marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Denis Diderot en équipement polyvalent - MAPA
173/2010	22.07.10	Marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Cap Maubuée - MAPA

28. INFORMATIONS.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 H 30.

Michel RICART

Maire de Lognes
Président du S.A.N.
de Marne-la-Vallée/Val Maubuée